

PROCÈS - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020

CONVOCATION : 16 novembre 2020
AFFICHAGE : 25 novembre 2020

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Membre(s) excusé(s) : 3
Membre(s) absent(s) : 3
Procuration(s) : 3

L'an deux mil vingt, le vingt novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de BLANGY-TRONVILLE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Eric GUÉANT, maire.

PRÉSENTS : Mmes CHEVALIER, CONAN, DEREUMAUX, MAILLY, WARMÉ; MM. BOUTEILLE, CARLOS, PARIS, PRAMAGGIORE, ROBERT, LEFEVRE.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Mme Céline PRUVOST et MM. Cédric CATILLION et Julien DEPARIS.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : NĒANT

PROCURATION(S) : Cédric CATILLION à Eric GUÉANT
Julien DEPARIS à Olivier CARLOS
Céline PRUVOST à Sabine MAILLY

L'ordre du jour était le suivant :

- 1) Désignation du secrétaire de séance.
Informations et compte-rendu des décisions du maire.
- 2) Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2020.
- 3) Urbanisme : Avis sur PLUi d'Amiens Métropole.
- 4) Urbanisme : Vente d'une parcelle communale
- 5) Urbanisme : Approbation du projet d'habitations centre-bourg
- 6) Urbanisme : Achat d'une parcelle de marais
- 7) Administration générale : Dématérialisation des envois au contrôle de légalité.
- 8) Ressources humaines : Formation des élus municipaux et fixation des crédits.
- 9) Achat d'un broyeur à végétaux
- 10) Finances : Demandes de DETR et DSIL pour les travaux de l'école
- 11) Finances : Demandes de DETR et DSIL pour les travaux de la mairie
- 12) Finances : Décision modificative n°4
- 13) Transferts des pouvoirs de police à la métropole

14) Convention de partenariat entre Blangy-Tronville, le conservatoire d'espaces naturels des HDF et l'EPL du Paraclet

15) Questions diverses.

1 : Désignation du/de la secrétaire de séance

Mme Ariane DEREUMAUX a été désignée secrétaire de séance sur proposition de M. GUËANT.

Pour : 15 dont 3 procurations

Contre : 0

Abstention : 0

Informations et compte-rendu des décisions du maire

✚ M. le Maire annonce que la commune a obtenu l'accord de la commission préfectorale afin d'implanter la caméra de vidéosurveillance sur la place du marché. Les œuvres d'art commémoratives seront ensuite installées en fonction des règles de confinement.

✚ La date du prochain conseil municipal est fixée au 18 décembre 2020.

2 : Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2020

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Pour : 15 dont 3 procurations

Contre : 0

Abstention : 0

3 : Urbanisme : Avis sur PLUi d'Amiens Métropole

La loi ALUR « Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové » du 26 mars 2014, complétée par celle du 20 décembre 2014, relative à la simplification de la vie des entreprises a instauré les Plans Locaux d'Urbanisme (PLUi) à l'échelle des communautés et a rendu obligatoire le transfert de cette compétence aux Communautés de communes et Communautés d'agglomération dans un délai de 3 ans après sa publication.

Le législateur a toutefois laissé la possibilité d'une minorité de blocage correspondant à au moins $\frac{1}{4}$ des communes membres représentant au moins 20% de la population.

La loi prévoit que si, après le 27 mars 2017, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de PLU, elle le deviendra de plein droit le 1^{er} jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021. Les communes peuvent néanmoins continuer de s'opposer à ce transfert, dans le délai de trois mois précédent cette échéance.

Considérant que l'urbanisme de la commune doit se dessiner au niveau communal, et après délibération, le conseil municipal de Blangy-Tronville s'oppose au transfert de compétences « Elaboration documents d'Urbanisme » à Amiens Métropole.

Pour : 15 dont 3 procurations

Contre : 0

Abstention : 0

4: Urbanisme : Vente d'une parcelle communale

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'offre d'achat d'un montant de 445 000 € net vendeur proposée par la société NOVALYS concernant une partie de la parcelle cadastrée section AE 304, située 1 place de l'église, d'une contenance approximative de 5 100m². M. le Maire précise que la démolition de la ferme est à la charge de l'acquéreur.

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les conditions suspensives et les conditions de délais telles qu'indiquées sur l'offre d'achat. M. le Maire précise que les services des domaines ont été saisis pour avis.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré **ACCEPTÉ** cette offre et **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents relatifs à cette vente.

Pour : 15 dont 3 procurations

Contre : 0

Abstention : 0

5: Urbanisme : Approbation du projet d'habitations centre-bourg

M. le Maire présente le projet d'aménagement proposé par la société NOVALYS aux membres du Conseil Municipal. 28 logements seraient créés permettant de pérenniser l'existence du RPI Blangy-Glisy.

Afin de lever toute suspicion de favoritisme au profit du futur acquéreur, M. ROBERT demande à M. le Maire si d'autres propositions d'achat et de lotissement de cette parcelle lui ont été faites. M. le Maire répond qu'aucune autre réponse acceptable a été reçue lors de la consultation.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré **ADOPTÉ** la proposition qui lui est faite et **AUTORISE** M. le Maire à engager les démarches nécessaires à la réalisation du projet.

Pour : 15 dont 3 procurations

Contre : 0

Abstention : 0

6 : Urbanisme : Achat d'une parcelle de marais

M. le Maire après avoir rencontré M. LECONTE propriétaire de la parcelle cadastrée section AC numéro 92, qu'il souhaite vendre, lui a fait savoir que la commune s'en portait acquéreur.

M. le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que cet achat s'effectuerait dans le but d'améliorer l'embellissement du village dans le cadre de la préemption des parcelles situées en bordure du chemin menant au fleuve.

Cette acquisition se ferait pour un prix de NEUF MILLE EUROS (9 000,00 EUR). Il y a lieu d'y ajouter les frais d'acte en sus.

M. le Maire précise que la parcelle devra être vendue propre et débarrassée.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide d'acquérir cette parcelle au prix négocié. Monsieur le Maire est chargé de contacter Maître LECOMTE dès que la présente délibération sera examinée au contrôle de légalité à la Préfecture de la Somme.

En outre, le Conseil Municipal confère tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents nécessaires à cette acquisition et notamment l'acte d'achat.

Pour : 15 dont 3 procurations Contre : 0 Abstention : 0

7: Administration générale : Dématérialisation des envois au contrôle de légalité

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 ;

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

Considérant que la collectivité de BLANGY-TRONVILLE souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Après discussion, les membres de l'assemblée, à l'unanimité,

- décident de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- donnent leur accord pour que la collectivité accède aux services de SOMME NUMERIQUE proposés par la société ADULLACT pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- autorisent le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la préfecture de la Somme, représentant l'État à cet effet ;

- donnent leur accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et la société ADULLACT pour la délivrance des certificats numériques.

Pour : 15 dont 3 procurations

Contre : 0

Abstention : 0

8 : Ressources humaines : Formation des élus municipaux et fixation des crédits

M. le maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Les organismes de formations doivent être agréés, M. le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, ADOPTE le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

DÉCIDE selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière correspondante.

Pour : 15 dont 3 procurations

Contre : 0

Abstention : 0

9 : Achat d'un broyeur à végétaux

M. GUÉANT informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de doter la commune d'un broyeur à végétaux. M. le Maire présente le modèle BIO 90 H 13 CR et les caractéristiques techniques du matériel. Le montant de cet achat est estimé à 4 000 € HT soit 4 800 € TTC.

En effet, les feux de déchets verts sont désormais interdits et l'aire de dépôt près du stade est fermée au public.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, DONNE son accord pour l'achat du broyeur à végétaux.

Pour : 15 dont 3 procurations Contre : 0 Abstention : 0

10 : Finances : Demandes de DETR et DSIL pour les travaux de l'école

M. le Maire indique que dans le cadre des mesures de rénovation, notamment thermiques préconisées par le PCAET communal, un programme de changement des menuiseries de l'école est en cours (8 500 € TTC).

M. GUÉANT rappelle aux membres de l'assemblée délibérante la suite du projet de remplacement des fenêtres des deux classes y compris la pose de lames pare soleil côté sud dans la classe de Mme POULAIN.

Pour un montant de travaux estimé à 40 833.33 € HT soit 49 000 € TTC, correspondant aux devis présentés par les entreprises. D'autres devis sont demandés.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'État au titre de la DETR et de la DSIL - plan de relance - et arrête le plan de financement suivant :

Subvention État	16 333.33 € HT	
DETR (40%)		
Subvention État	16 333.33 € HT	
DSIL (40%)		
Part communale	8 166.67 € HT	9 800 € TTC
(20%)		
Coût total	40 833.33 € HT	49 000 € TTC

Part revenant au maître d'ouvrage :

- Emprunt : NÉANT
- Fonds propres : 8 166.67 € HT soit 9 800 € TTC
- Autres : NÉANT

Après délibération, le conseil municipal DONNE SON ACCORD pour demander les subventions auprès de l'État au titre de la DETR et de la DSIL, et AUTORISE M. le maire à signer les documents nécessaires à la réalisation des travaux présentés sous réserve d'obtention des subventions.

Pour : 15 dont 3 procurations Contre : 0 Abstention : 0

11 : Finances : Demandes de DETR et DSIL pour les travaux de la mairie

M. le Maire propose dans le cadre des mesures de rénovation, notamment thermiques préconisées par le PCAET communal, un programme de changement des menuiseries de la mairie.

Pour un montant de travaux estimé à 29 166.67 € HT soit 35 000 € TTC, correspondant aux devis présentés par les entreprises. D'autres devis sont demandés.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'État au titre de la DETR et de la DSIL - plan de relance - et arrête le plan de financement suivant :

Subvention Etat DETR (35%)		10 208.33 € HT	
Subvention Etat DSIL (45%)		13 125.00 € HT	
Part communale (20%)		5 833.34 € HT	7 000 € TTC
Coût total		29 166.67 € HT	35 000 € TTC

Part revenant au maître d'ouvrage :

- Emprunt : NÉANT
- Fonds propres : 5 833.34 € HT soit 7 000 € TTC
- Autres : NÉANT

Après délibération, le conseil municipal DONNE SON ACCORD pour demander les subventions auprès de l'État au titre de la DETR et de la DSIL, et AUTORISE M. le maire à signer les documents nécessaires à la réalisation des travaux présentés sous réserve d'obtention des subventions.

Pour : 15 dont 3 procurations

Contre : 0

Abstention : 0

12: Finances : Décision modificative n°4

Le Maire informe le conseil municipal que le crédit ouvert à l'article 2041512 du BP 2020 est insuffisant. En effet, le solde correspondant à la création d'une chicane rue E. Ruelle est demandé à la commune, il est donc nécessaire de voter les modifications suivantes :

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT				
20 - Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	- 8 000 €	
20 - Immobilisations incorporelles	2041512	Bâtiments et installations	+ 8000 €	

Après délibération, le conseil municipal **ACCEPTE** ces modifications budgétaires et **CHARGE** le maire de l'exécution de la présente décision.

Pour : 15 dont 3 procurations

Contre : 0

Abstention : 0

13: Transferts des pouvoirs de police à la métropole

Conformément à l'article L 5211-9-2 du CGCT, M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a jusqu'au 9 janvier 2021 pour se positionner et communiquer sa décision concernant les transferts de certains de ses pouvoirs de police au Président d'Amiens Métropole.

M. le Maire précise aux membres du conseil qu'il est favorable à la reconduction du transfert des pouvoirs de police en matière de :

- assainissement
- collecte des déchets ménagers
- accueil et habitat des gens du voyage

M. le Maire précise aux membres du conseil qu'il est favorable au transfert des pouvoirs de police en matière de :

- délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis
- sécurité des manifestations culturelles et sportives dans les établissements communautaires
- abandon de déchets au sens du code de l'environnement

Et s'oppose au transfert des autres pouvoirs de police à savoir habitat et police de la circulation et du stationnement.

Pour : 15 dont 3 procurations

Contre : 0

Abstention : 0

14 : Convention de partenariat entre Blangy-Tronville, le conservatoire d'espaces naturels des HDF et l'EPL du Paraclet

M. GUÉANT rappelle que la commune de Blangy-Tronville a confié au Conservatoire la préservation et la gestion écologique des marais communaux par le biais :

- d'un bail sur les parcelles AC 13, 14, 15, 30 et 150 (qui font l'objet d'un arrêté Préfectoral de Protection de Biotope) depuis 1995.
- d'une convention de gestion depuis 2005 pour la totalité des parcelles AD 18, 19, 20 et pour parties des parcelles AC 29, AD 16 et 17.
- d'une convention de gestion depuis 2009 pour une partie de la parcelle AC4.

La gestion écologique conduite sur ces terrains est définie dans le plan de gestion 2019-2029 en cours.

La gestion pastorale est un des moyens utilisés par le Conservatoire afin de préserver au mieux le patrimoine naturel des espaces dont il est gestionnaire. A cet effet, un partenariat structurant a été engagé dès 2004 entre le Conservatoire et le lycée

agricole du Paraclet afin de mettre en place du pâturage extensif en zones humides via le développement d'un troupeau de vaches nantaises.

Ainsi, sur les marais communaux de Blangy-Tronville, un pâturage extensif est mené durant le printemps et l'été par les vaches nantaises du Paraclet ; la partie de la parcelle AC4, objet de la présente convention, a été utilisée depuis 2009, au début, pour augmenter la surface pâturable et, ces dernières années, pour faire du foin qui sert à affourager les animaux durant l'hiver. Ces terrains font donc partie intégrante du système de gestion écologique du site par pâturage.

La convention relative à la parcelle AC4 étant arrivée à terme en avril 2020, il convient donc de la renouveler.

Après délibération, le conseil municipal **ACCEPTE** le renouvellement de ladite convention jusque 2026 et **AUTORISE** le maire à la signer.

Pour : 15 dont 3 procurations

Contre : 0

Abstention : 0

15 : Questions diverses

M. ROBERT signale que les rondins de soutènement situés dans le haut de la rue E. Ruelle sont fortement dégradés. Une intervention d'Amiens Métropole sera programmée.

M. ROBERT informe le Conseil Municipal de son souhait de ne plus voir de véhicules garés sur le parvis de l'église et demande si une solution pourrait être trouvée afin d'éviter le stationnement actuel.

M. CARLOS signale qu'un véhicule est souvent stationné sur l'aire de dépôt des containers poubelles rue d'Australie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Prénom et nom	Signature
Eric GUÉANT - Maire	
Véronique WARMĒ - 1 ^{ère} adjointe	
Patrice BOUTEILLE - 2 ^{ème} adjoint	
Cédric CATILLION	Absent excusé - Pouvoir à E. GUÉANT
Céline PRUVOST	Absente excusée - Pouvoir à S. MAILLY
Tristan ROBERT	
Sabine MAILLY -	
Joël PARIS	
Julien DEPARIS	Absent excusé - Pouvoir à O. CARLOS
Estelle CONAN	
Delphine CHEVALIER	
Loïck LEFEVRE	
Charles PRAMAGGIORE	
Ariane DEREUMAUX - Secrétaire de séance	
Olivier CARLOS	